

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025-06-089-DR/CP

Nomenclature : 1.2.1

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 29
Contre : 1
 M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme PICAT
 Mme NOGARO procuration à Mme SAINT-AUBIN
 Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
 Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/06/2025

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27



novembre 2024, puis avis du Comité Social Territorial le 16 décembre 2024 et par délibération en date du 19 décembre 2024, la Commune de Tarnos a décidé de maintenir la délégation des activités de loisirs sans hébergement pour les enfants de la Ville.

La durée envisagée est de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an. La prise d'effet de la convention de délégation de service public est prévue au 5 septembre 2025.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 12 février 2025 avec une date limite de réception des dossiers au vendredi 14 mars 2025.

Trois candidats ont remis chacun une offre : L'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos, L'IFAC et LEO LAGRANGE Animation.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie une première fois le 28 mars 2025 pour procéder à l'ouverture des plis et après analyse des candidatures, a admis deux candidats L'ACLT et LEO LAGRANGE.

La CDSP s'est à nouveau réunie le 15 avril 2025 pour analyser les offres et émettre un avis de choix : celui d'auditionner les deux candidats pour leur permettre d'argumenter un certain nombre d'interrogations.

Les auditions ont eu lieu le 20 mai et ont permis de faire le choix du nouveau délégataire.

A l'issue de ces auditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment la partie relative au contrats de concession,

Vu la délibération 19 décembre 2024, décidant de la délégation de l'accueil sans hébergement pour les 3-10 ans de la Commune

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le compte rendu des auditions et ses annexes présentant les motifs du choix et l'économie générale du projet

Vu le contrat proposé à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos
Considérant que l'offre présentée par l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos répond le mieux aux critères de jugement des offres

DELIBERE

APPROUVE le choix de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire



APPROUVE le contrat de concession de service public

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'Association pour le Centre de Loisirs sur les bases du contrat annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr